



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Caroline CHANSON

☎ 02 40 99 58 60

☎ 02 40 99 58 78

caroline.chanson@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL DREAL n° 2011-49/53-01
portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 du
site d'importance communautaire « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et
prairies de la Baumette » (FR5200630) et de la
zone de protection spéciale « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (FR5210115)**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE PREFET DE LA MAYENNE

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 à R.414-18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel DEV/N/04/3036/8A du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 basses vallées angevines (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral D3-2000 n°692 du 8 décembre 2000 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et la validation de son document d'objectifs lors de la réunion du 15 décembre 2003 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral D3-2008 n°533 du 16 septembre 2008 portant création du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et la validation de la charte Natura 2000 lors de la réunion de ce comité de pilotage en date du 2 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,

ARRÊTENT

Article 1 : le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites FR5200630 (site d'importance communautaire) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et FR5210115 (zone de protection spéciale) « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation des sites FR5200630 (site d'importance communautaire) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et FR5210115 (zone de protection spéciale) « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Angers, Bouchemaine, Briollay, Brissarthe, Cantenay-Epinard, Chambellay, Chateauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Corzé, Daumeray, Ecoflant, Etriché, Feneu, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Le Lion-d'Angers, Marigné, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes, Pruillé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé et Villevêque en Maine-et-Loire d'une part, et Daon et Ménil en Mayenne d'autre part.

Article 3 : la charte Natura 2000 des sites FR5200630 (site d'importance communautaire) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et FR5210115 (zone de protection spéciale) « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages listés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans au moins l'un des deux sites par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception.

Article 4 : le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'aux directions départementales des Territoires de Maine-et-Loire et de la Mayenne. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zonage.php3?type=5&id_regional=FR5200630 et http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/zonage.php3?type=5&id_regional=FR5210115).

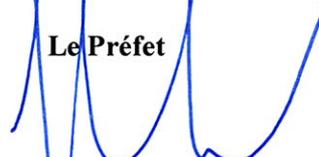
Article 5 : le Préfet de Maine-et-Loire, le Préfet de la Mayenne, les Directeurs Départementaux des Territoires de Maine-et-Loire et de la Mayenne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures de Département concernées et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Angers, le 1^{er} OCT. 2011

Le Préfet
Le Préfet

Richard SAMUEL

Laval, le 24 OCT. 2011

Le Préfet

Eric PILLOTON